Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260608-CM080620265-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 29
Date de la convocation : 1er juin 2026
Date de publication : 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six
Le huit juin, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VÉLY, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Pascale AUDOIN – Nathalie BELLOCHE – Mélanie BIDAULT – Franck BLANDEAU – Erina CORDROCH – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jean-Luc HEMMAR – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Charlotte RODRIGUEZ – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VÉLY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Hervé BOURMAUD à François TALDIR
- Laure CORDEROCH à Jérôme ROUILLON
- Claude LE QUELLENEC à André LOMENECH
- Sonia LE BARON à Laure SIMON

Madame Erina CORDROCH a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – RECTIFICATION

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260608-CM080620265-DE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – RECTIFICATION

Suite à la délégation du conseil municipal au maire validée en séance le 21 mars dernier, le contrôle de légalité a relevé que la délégation portant sur les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux n'avait pas été suffisamment précisée.

Il est proposé au conseil municipal de retirer cet alinéa du champ d'application de la délégation et d'ajouter que les décisions prises par le maire sur la base des autres délégations consenties lors de cette séance ne font pas l'objet d'une délégation aux adjoints.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la délibération du conseil municipal en date du 21 mars dernier telle que décrite ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CAUDAN (Morbihan)

Fabrice VELY